

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base

Indicateur n° 1-2 : Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES ou l'Etat)

Finalité : même si elle en constitue la plus grande part, la dette portée par la CADES ne représente actuellement pas l'intégralité de la dette sociale. Le suivi des déficits cumulés des régimes de base non repris par la CADES ou le cas échéant par l'Etat permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la sécurité sociale pour la part financée par un recours à des emprunts de court terme, lesquels ont pour vocation principale le financement des décalages frictionnels en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

Résultats : la dette courante des organismes de sécurité sociale évolue en fonction de leur situation annuelle (laquelle dépend notamment de la conjoncture économique) et du rythme des reprises de dette :

Situation au 31 décembre En Md€	2009	2010	Reprises de dette en 2011	2011 (p)	Reprises de dette en 2012	2012 (p)	Objectif
Solde cumulé du régime général	-23,5	-47,5	57,9	-7,7	6,0	-15,6	Solde ≥ 0
Solde cumulé du FSV	-3,1	-7,2	7,4	-3,6	3,8	-3,6	
Solde cumulé du régime des exploitants agricoles*	-1,2	-2,5		-3,8	2,5	-2,7	
Total	-27,9	-57,2	65,3	-15,2	12,3	-22,0	

Source : DSS. (p) : montant prévisionnel.

* La LFSS pour 2009 a intégré financièrement la branche maladie du régime des exploitants agricoles au régime général. Les soldes repris dans le tableau ci-dessus ne concernent que la branche vieillesse.

En 2009 et 2010, les effets de la crise économique ont fortement dégradé les recettes de la sécurité sociale. La dette portée par le régime général, le fonds de solidarité vieillesse (FSV) et le régime des exploitants agricoles a plus que doublé sur la période, passant de 27,9 Md€ à 57,2 Md€. Plus précisément, les déficits cumulés se sont creusés de 24 Md€ pour le régime général, de 4,1 Md€ pour le FSV et de 1,3 Md€ pour la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles.

Pour soulager la trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), une opération de reprise de dette est intervenue dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2011. Ce transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a permis d'alléger significativement la dette courante portée par les organismes de sécurité sociale. Ainsi, l'article 9 de la LFSS a prévu une reprise en cours d'année 2011 des déficits cumulés du régime général et du FSV pour 2009 - 2010, ainsi que les déficits prévisionnels de la branche famille et maladie pour 2011 ; au total, 65,3 Md€ ont été repris par la CADES (montant qui fera l'objet d'une régularisation en 2012 lorsque les comptes définitifs 2011 seront arrêtés).

La LFSS pour 2011 a également prévu une reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 - 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la limite de 10 Md€ par an et de 62 Md€ au total. En 2012, la dette « courante » de la branche vieillesse serait réduite de 6 Md€ et celle du FSV de 3,8 Md€. Par ailleurs, le PLFSS pour 2012 prévoit de mobiliser les ressources nouvelles affectées à la CADES (pour un rendement total de 220 M€ en 2012) découlant, d'une part, de l'aménagement des règles d'abattement sur les plus values immobilières soumises aux prélèvements sociaux (mesure adoptée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011) et, d'autre part, de l'élargissement d'un point de l'assiette de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité (mesures prévues dans le PLFSS pour 2012) afin de transférer à la CADES les déficits 2009 et 2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, pour un montant de 2,5 Md€.

Au total, grâce aux reprises de dette successives, la dette « courante » atteindrait 22 Md€ en 2012 soit 5,9 Md€ de moins qu'à fin 2009. Le déficit cumulé du FSV s'élèverait à 3,6 Md€, et celui du régime général serait ramené à 15,6 Md€. Enfin, le déficit cumulé de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles représenterait 2,7 Md€ ; sans la reprise de dette prévue dans le PLSS pour 2012, il serait de 5,2 Md€.

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES ou par l'Etat est obtenu en faisant la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général, du FSV et de la branche vieillesse du régime des non salariés agricoles et en en déduisant les montants versés dans le cadre des reprises de dette.

Précisions méthodologiques : pour le régime général, afin de tenir compte, d'une part, des précédentes reprises de dette, et, d'autre part, des transferts d'excédents de la CNAV vers le FRR, la dette non reprise est constituée des déficits cumulés de la CNAM depuis 2007, et des déficits des autres branches depuis 2005. Cette évaluation est conforme aux préconisations de la MECSS du Sénat de mai 2006, qui avait relevé l'absence de parfaite cohérence entre la somme des soldes cumulés depuis 1998 et le report à nouveau des branches.